

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

1965 ~ 1970

La mission confiée à la Municipalité élue en 1965 était d'assurer le maintien de la vie traditionnelle du village en ajoutant à ses activités agricoles anciennes, le bénéfice d'une nouvelle activité touristique.

C'est à cette fin qu'il fut fait notamment appel au concours de Monsieur Philippe LAMOUR en vue d'un aménagement dont les conditions furent définies par le Conseil Municipal dès ses premières séances et notamment au cours de celle du 1er Mai 1965.

Ces conditions étaient les suivantes

- équiper la commune en vue de son développement sans modifier son caractère ; dans ce but, maintenir et améliorer l'exploitation agricole et l'élevage tout en aménageant le tourisme ;*
- créer une station de tourisme d'été et d'hiver à la mesure des possibilités naturelles et des besoins de la population, c'est-à-dire, non pas une station établie et menée de l'extérieur par des éléments étrangers à la commune, mais une station de caractère familial, créée avec le concours et au profit de la population locale ;*
- faire bénéficier cette population des avantages de la nouvelle activité tant en ce qui concerne l'hébergement que le commerce et les emplois, réservés par priorité aux habitants de la Commune.*

Un tel programme ne peut être réalisé que progressivement.

Si, en effet, la municipalité s'était bornée à faire appel à des concours et à des capitaux extérieurs, l'aménagement de la station n'eut bénéficié qu'à ceux-ci, aux dépens de la population locale. Les terrains eussent été acquis à bas prix avant la plus-value résultant de leur équipement ainsi que du développement de la station. La population ne serait pas demeurée propriétaire des locaux d'hébergement. Les principaux établissements de commerce auraient été créés par les groupes financiers en complément de leurs investissements immobiliers. Les emplois saisonniers dans les hôtels, les restaurants et les commerces auraient été occupés pendant les quelques semaines de leur exploitation par des salariés venus de l'extérieur.

La municipalité n'a pas voulu qu'une station soit créée à Ceillac au profit des tiers, mais au profit de la population de la commune.

Elle a voulu que les familles du pays soient propriétaires, dans la plus large mesure du possible, des locaux d'hébergement mis à la disposition des touristes et qu'à cette fin elles conservent la maîtrise des terrains et des constructions soit individuellement, soit au sein d'une association de propriétaires locaux.

Elle a voulu également que les premiers établissements commerciaux soient pris en mains par les familles du pays. C'est bien le cas actuellement pour les hôtels, pour les cafés et bars, pour les boutiques de vente de lainage et d'articles de sport, pour la boulangerie, l'épicerie, la patinoire, etc...

Elle a voulu enfin que les emplois aillent, avant tout, aux enfants du pays, qu'il s'agisse des emplois de moniteurs de ski, de la desserte des engins de remontée mécanique, du personnel des entreprises de construction, de travaux publics, de transport, de la menuiserie, de la plomberie, etc...

La commune et ses habitants demeurent maîtres chez eux. Ils administrent eux-mêmes la transformation et le développement de leur pays et ils en sont les bénéficiaires.

Cette action volontaire, destinée non pas à vendre pratiquement le pays aux capitaux étrangers mais à le développer par lui-même et à son propre profit, présente évidemment de grandes difficultés.

Les ressources propres d'une commune de 210 habitants sont si restreintes qu'elles deviennent insignifiantes. Elles ne permettent d'assurer qu'une administration rudimentaire. Or, pour faire de cette commune pauvre une station de tourisme, il faut investir d'importants capitaux. Si on ne veut pas les demander à un organisme financier extérieur, ni subir les contreparties facilement imaginables, il faut s'adresser à des organismes tels que la Direction Départementale de l'Agriculture, la Caisse de Crédit Agricole et le Commissariat à la Rénovation Rurale. Il faut de plus, concevoir les investissements de telle sorte que leur exploitation procure les ressources nécessaires pour le remboursement des annuités des emprunts souscrits en vue de réaliser les projets d'aménagement.

Il faut donc distinguer, dans la tâche accomplie par le Conseil Municipal, celles qui l'ont été en utilisant les faibles ressources ordinaires de la commune et celles qui ont pu l'être grâce à l'apport de ressources extraordinaires mais spécialement affectées aux investissements destinés à l'aménagement touristique de la commune.

I - Les ressources extraordinaires destinées à l'aménagement touristique de la commune ont été dégagées sur le budget du Commissariat pour la Rénovation Rurale en Montagne, institué en 1967 et dont Monsieur l'Ingénieur en Chef RAMBEAUD est le Commissaire Général assisté de Monsieur SAILLET, Commissaire-Adjoint. Elles ont été mises en œuvre sur mandatement de Monsieur le Préfet du Département, par Monsieur Michel DIES, Directeur Départemental de l'Agriculture, Monsieur BELLI-RIZ, Directeur Départemental de l'Équipement et Monsieur DELMAS, Directeur des Services de la Jeunesse et des Sports ainsi que Monsieur DUBOURDIEU, Ingénieur de l'Office National des Forêts. La commune a trouvé auprès de ces chefs de service et de leurs collaborateurs un concours dévoué et efficace et nous sommes heureux de pouvoir saisir l'occasion de leur rendre hommage.

L'œuvre entreprise comporte essentiellement plusieurs séries d'actions convergentes tendant à l'aménagement général de la commune, qui doivent être menées simultanément en raison de leur caractère complémentaire.

1. Les actions destinées à l'équipement touristique et sportif : création d'engins de remontée mécanique, tennis, aménagement de sentiers balisés pour le tourisme d'été ;
2. les actions destinées à l'accueil et à l'hébergement des visiteurs et des touristes : hôtels et pensions ; gîtes communaux et particuliers ; logements construits par la S.I.C.A. ; villages de vacances ;
3. les équipements de service public destinés à permettre l'expansion des activités touristiques dans la commune : adduction d'eau, assainissement ; électrification ; protection contre les inondations ; voirie communale ;
4. les actions tendant à l'amélioration des conditions de vie et à l'embellissement du village : élimination des ruines, installations hygiéniques ; restauration des monuments, églises et chapelles, etc...

II - Les ressources ordinaires de la commune sont très modiques. Elles proviennent essentiellement de la contribution garantie par l'Etat, de l'exploitation de la forêt, de la location des pacages et du droit de chasse et, plus récemment, du montant de la taxe d'équipement perçue au prorata du coût des constructions nouvelles.

Ces maigres recettes sont par ailleurs grevées de charges obligatoires particulièrement lourdes, les impôts et les charges d'aide sociale atteignant une somme voisine de 30.000 Francs. Assurer dans de telles conditions les frais de fonctionnement et de personnel, l'entretien des bâtiments communaux et les travaux d'amélioration relève plus souvent de l'exercice acrobatique que de la gestion normale d'une collectivité publique.

Néanmoins, il n'a pas été fait appel à l'augmentation de la contribution fiscale locale par l'imposition de nouveaux centimes additionnels. Certes, la situation particulière de la commune à cet égard rend difficile et peu efficace le recours à cette forme d'imposition. C'est un des problèmes qui doit être résolu dans l'avenir à l'occasion de la réforme depuis longtemps annoncée et sans cesse différée du système général des finances locales dans l'ensemble du pays.

Mais c'est un fait que, pendant toute la période du mandat municipal qui prend fin, la municipalité n'a pas imposé de nouvelles charges aux contribuables ceillaquins. Si donc le montant de leur imposition s'est accru sur leur feuille d'impôt c'est uniquement du fait de l'augmentation fiscale imposée par l'Etat ou décidée, d'ailleurs dans l'intérêt général, par le département.

L'œuvre de la municipalité, pendant la période d'exercice de son mandat, a donc consisté, d'une part à assurer l'administration et la gestion de la commune et, d'autre part, à définir et à faire financer et exécuter les programmes destinés à la création et au développement de la station touristique d'hiver et d'été.

1. ADMINISTRATION DE LA COMMUNE

L'objectif est de compléter et de moderniser progressivement l'équipement de la commune, d'améliorer sa voirie et de rénover l'aspect de l'habitat pour l'adapter à sa nouvelle vocation touristique.

En dépit des faibles ressources que son trop modeste budget lui permet d'affecter à cette œuvre, de nombreuses réalisations ont pu être menées à bien.

1. En ce qui concerne les activités économiques

L'élevage ovin a été encouragé par le nouveau système de répartition des pacages qui a permis de louer ceux de Sainte-Anne-La-Douce et de Girardin ainsi que ceux des vallons Albert, Beaubarnon, Clausis à des troupeaux venus de l'extérieur en assurant à la commune une recette budgétaire non négligeable s'élevant au total à 13.000 Francs.

De ce fait, la vallée du Cristillan a pu être réservée toute entière au troupeau ovin de la commune qui dispose ainsi d'herbages abondants.

Les prés ont été régulièrement exploités, chaque année, dans leur totalité pour l'alimentation hivernale des bovins et des ovins.

La commune a construit et mis à la disposition des différents bergers, trois nouvelles cabanes pastorales, disposant des commodités nécessaires, situées dans les prés Albert, au Bois-Noir et sur le rivage du petit lac de Clausis.

Enfin, en 1970, a été construite au Bois-Noir près de la cabane pastorale une grande bergerie d'été comportant une aire de repos pouvant recevoir trois mille animaux, entourée de trois côtés par une galerie couverte.

L'exploitation de la forêt a continué à être répartie entre les coupes d'affouage et les coupes commercialisées et vendues aux enchères par les soins de l'Office National des Forêts. Ces coupes ont rapporté à la commune depuis 1965, une somme totale de l'ordre de 20.000 Francs. La route forestière construite à partir du Fort de l'Aval pour assurer l'exploitation et la desserte de la scierie du Bois-Clair a permis d'assurer l'extension de l'exploitation et sa meilleure rentabilité.

Le nouveau bail de chasse souscrit avec la Société "Le Chamois de Sainte-Anne" a permis de porter le loyer de 1.000 à 5.000 Francs par an, tout en imposant des disciplines qui protègent les intérêts de la commune et assurent notamment le maintien d'une abondante faune de montagne. On peut constater la présence permanente sur le territoire de la commune de nombreux chamois, de lièvres et de colonies importantes de coqs de bruyère, de lagopèdes dits "perdrix blanches". De ce fait, les disciplines actuellement imposées pourront être assouplies dans l'avenir. Il est à souhaiter qu'elles soient bientôt étendues à toutes les communes de haute altitude du département.

L'activité touristique a pris très rapidement une grande extension, en dépit du court délai qui s'est écoulé depuis le commencement de l'effort d'investissement et d'organisation entrepris dans la commune.

Au cours de l'été 1970, plus de deux mille personnes ont pu être accueillies chaque jour sur le territoire de la commune. Pendant les vacances de fin d'année, 1.200 touristes ont séjourné dans la commune. Ce nombre augmentera rapidement en raison de l'ouverture, à la fin de l'année 1971, du village vacances capable d'accueillir 320 personnes et de la réalisation de nouveaux projets de construction de logements sur le terrain municipal situé sur la rive droite du Cristillan ainsi qu'au Cheynet, dans le quartier dit "du Queyras" et autour du hameau du Pied du Mélézet.

2. En ce qui concerne les équipements de structure

Outre le revêtement du chemin du Mélézet jusqu'aux prés de Chaurionde, il a été possible de commencer le revêtement du chemin du Cristillan, sur la partie qui a été par ailleurs consolidée et protégée contre l'érosion entre la sortie Est du village et le pont sur le Cristillan. En attendant la poursuite de ce revêtement, des travaux ont été réalisés sur l'ensemble du chemin afin de faciliter l'écoulement des eaux de pluie et d'adapter la chaussée à la circulation des tracteurs.

Une route de jonction directe a été créée entre la route départementale à son entrée dans le village et la route allant du centre au Mélézet et un nouveau pont a été lancé sur le Cristillan.

Un chemin goudronné a été créé entre l'entrée du village et le nouveau quartier de l'Ochette au Nord de l'agglomération. Le chemin situé sur la rive gauche du Cristillan a été élargi et revêtu.

Une importante partie de la voirie intérieure du village a été aménagée et bitumée.

Cette intervention doit être étendue à l'ensemble de la voirie.

Un nouveau chemin bitumé a été créé entre la route de jonction du Mélézet et la partie Sud du village le long du terrain municipal.

L'ensemble de la voirie de l'Ochette a été révisé. Des parcs de stationnement ont été créés à la sortie Sud du village, à l'Ochette, à proximité du tennis et un grand espace a été bitumé et organisé en parc au Pied du Mélézet à portée immédiate des engins de remontée mécanique.

La commune a acheté à l'Administration des Domaines, la route desservant le Fort de l'Aval et elle l'a prolongée par la belle route forestière longue de plusieurs kilomètres qui monte en lacets à travers le Bois Clair et dessert utilement son exploitation forestière. Elle rejoint désormais la route forestière qui permet de descendre à Guillestre par la montagne au-dessus de la Rortie.

Le réseau électrique a été partout renforcé et étendu pour desservir le nouveau quartier de l'Ochette et les remonte-pentes.

Le réseau d'adduction d'eau a été complètement rénové dans le but d'assurer, à long terme, la satisfaction permanente de tous les besoins.

Le captage des eaux s'effectue au-dessus du hameau de la Cime du Mélézet. Le réseau rejoint la route entre les deux hameaux et gagne le village par un trajet de plusieurs kilomètres le long de la route permettant de desservir l'ensemble de la vallée du Mélézet.

L'eau parvient par gravité dans les réservoirs qui s'étagent sur la pente située sur les pentes Sud de Bramousse et qui sont connectés entre eux de façon à pouvoir assurer le service dans tous les quartiers présents et futurs de la commune.

L'émissaire d'assainissement qui recueille les eaux usées de l'ancien et du nouveau village a été prolongé le long de la route de Guillestre jusqu'à l'emplacement où devra être prochainement établie la station d'épuration.

Les nouvelles dispositions réglementaires imposent, en contrepartie de l'aide apportée par les pouvoirs publics pour l'installation des réseaux d'eau et d'assainissement, la perception de redevances dont le tarif est fixé en proportion de la consommation effective de l'eau. Cette taxe a été fixée à 0,80 Francs par mètre cube et couvre à la fois la consommation et l'assainissement.

La Municipalité a pu cependant obtenir une exception en faveur des habitants permanents de la commune afin de permettre l'alimentation économique des animaux. Le forfait a été maintenu et fixé à une somme annuelle de 60 Francs.

La protection contre les inondations à laquelle la population est, à juste titre, spécialement sensibilisée depuis la catastrophe de 1957, a donné lieu à deux interventions importantes.

Les cours du Mélézet et du Cristillan ont été rectifiés et élargis à leur confluent afin de faciliter l'écoulement des crues. D'autre part, l'endiguement du Cristillan a été prolongé jusqu'au nouveau pont à proximité de ce confluent.

Des travaux de défense contre l'érosion ont été effectués dans le vallon de la Clapière, dans le but de protéger le hameau.

L'installation téléphonique a été améliorée par l'installation d'une nouvelle ligne qui a permis de porter le nombre des abonnés de 4 à 14.

Le Syndicat Intercommunal du Queyras a obtenu les crédits nécessaires pour l'amélioration du réseau dans les huit communes adhérentes au Syndicat, dont Ceillac. L'ensemble de la région du Queyras bénéficiera bientôt du système du téléphone automatique.

3. En ce qui concerne l'embellissement du village

Outre le nettoyage et le revêtement de nombreuses rues, il a été procédé à l'élimination des ruines qui subsistaient encore après l'inondation de 1957, notamment à l'arrivée de la Vicairie qui a été consolidée afin d'éviter les risques d'effondrement.

Le programme de restauration des bâtiments publics a comporté l'aménagement du bâtiment abritant la mairie, le bureau de tourisme, le logement des instituteurs et la classe d'école, ce qui a notamment permis d'apporter plus de confort aux enfants fréquentant l'école qui bénéficient du chauffage central et d'installations sanitaires à chasse d'eau. L'entrée et l'escalier ont été

pavés et rénovés par l'artisanat local. Une pièce destinée au secrétariat a été ajoutée avec une ligne téléphonique desservant la mairie et le bureau d'accueil.

Ce programme a pu être appliqué également à la restauration de l'Église Sainte-Cécile dont la toiture a été refaite. Il reste à compléter cette œuvre par des interventions à l'intérieur de l'église et par la remise en état du cimetière. Il y aura également lieu de procéder à la restauration des chapelles de quartier comme il a été fait pour la chapelle des Rameaux à l'Ochette et la chapelle Saint-Roch aux Chalmettes. Les premières interventions devront porter sur la chapelle du Pied du Mélézet où passent de nombreux touristes et la chapelle du Lac Sainte-Anne qui est le lieu du pèlerinage traditionnel de Ceillac.

Une subvention a pu être obtenue pour faire dégager et restaurer dans l'église Saint-Sébastien une fresque ancienne dont la valeur est reconnue et qui constitue un élément attractif pour le tourisme.

La population a bien voulu apporter son concours efficace à cette œuvre de rénovation et d'embellissement du village. Les propriétaires ont entrepris spontanément le ravalement et le nettoyage des façades, l'équipement des locaux et leur embellissement. La municipalité se félicite de cette fructueuse émulation et en remercie les initiateurs.

2. AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES

L'aménagement en vue du développement du tourisme et de la transformation de Ceillac en station d'hiver et d'été s'effectue en fonction du plan d'urbanisme qui doit comporter tout aménagement de cet ordre afin d'éviter une expansion anarchique et désordonnée qui serait finalement préjudiciable à ce développement et ne permettrait pas d'atteindre le but souhaité. Ce plan d'urbanisme, approuvé par les administrations compétentes, détermine les zones territoriales affectées à ces équipements sportifs et celles réservées à la construction en s'efforçant de maintenir l'aspect général du paysage et de sauvegarder le vieux village. Pratiquement les zones constructibles sont celles situées autour du nouveau village de l'Ochette et des anciens hameaux.

1. Parmi les équipements sportifs, les plus importants concernent les systèmes de remontée mécanique qui ont pu être réalisés à Ceillac dans des délais particulièrement satisfaisants.

Le premier, dit de Girardin-Sainte-Anne comporte

- un télésiège entre le Pied du Mélézet et le départ du télésiège de Girardin d'une longueur de 400 m et comportant une dénivellation de 64 m ;
- un télésiège entre la vallée du Mélézet et les prés Girardin d'une longueur de 1.300 m et comportant une dénivellation de 369 m ;
- un télésiège entre les prés Girardin et Sainte-Anne d'une longueur de 1.800 m et comportant une dénivellation de 401 m.

Le second, dit de Bramousse comporte

- un téléski entre l'ancien village et le départ du télésiège de Bramousse, d'une longueur de 250 m et comportant une dénivellation de 25 m ;
- un télésiège entre l'Ochette et le sommet du bois du Cheynet, d'une longueur de 900 m et comportant une dénivellation de 312 m ;
- un téléski entre la gare d'arrivée du télésiège et le col de Bramousse, d'une longueur de 1.200 m et comportant une dénivellation de 255 m.

Au total, les installations de Ceillac concernent déjà une longueur totale de remonte-pentes de 5.850 m, comportant une dénivellation totale de 1.426 m. D'autre part, une heureuse initiative locale a permis la création d'une patinoire qui connaît un grand succès auprès des touristes. Ceillac est devenu, en trois ans, une station de sports d'hiver.

A côté de cet équipement pour le tourisme d'hiver, des aménagements ont été réalisés pour le tourisme d'été, notamment

- la création de deux tennis sur la rive gauche du Cristillan,
- la création d'un emplacement de campement au Pied du Mélézet,
- la création d'un emplacement de caravanes,
- des itinéraires de promenades à pied comportant plusieurs dizaines de kilomètres de sentiers balisés et, au premier chef, le sentier de Grande Randonnée n. 5 qui traverse le territoire de la Commune entre le Col Fromage et le Col Girardin et le sentier n. 58 (Tour du Queyras) qui, du col de Bramousse se dirige par le village et les hameaux du Villard et du Tioure vers le col des Estronques et Saint-Véran.

2. Les équipements destinés à l'hébergement sont répartis entre

- les gîtes créés dans les chalets construits à l'Ochette à la suite des inondations de 1957 ;
- les constructions entreprises par la Société d'Intérêt Collectif Agricole (S.I.C.A) ;
- les collectivités et, en particulier, le village?vacances qui sera pris en charge par l'Association Vacances-Promotion ;
- les initiatives des particuliers pour la création d'hôtels, l'aménagement de gîtes et la construction de chalets.

a) Les chalets édifiés dans le quartier de l'Ochette appartiennent aux familles de Ceillac qui ont bénéficié des facilités financières qui leur ont été accordées après les inondations.

La S.I.C.A.d'Habitat Rural a fait procéder, à la demande des propriétaires à l'aménagement de gîtes au rez-de-chaussée la plupart de ces chalets. Elle a obtenu, à cet effet, des subventions et des prêts à long terme et à intérêt réduit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Ces gîtes, ainsi que les appartements aménagés au premier étage par les propriétaires sont offerts en location aux touristes soit directement, soit par les soins de la S.I.C.A. qui se charge de les louer, de recevoir et d'installer les locataires, de procéder aux inventaires, de percevoir le montant des locations et de régler les annuités des emprunts.

L'ensemble des gîtes ainsi mis en location à l'Ochette atteint le nombre de 87 dont trente peuvent accueillir de six à dix personnes.

b) La S.I.C.A. d'Habitat Rural est constituée par les propriétaires qui lui ont fait apport de parcelles qui, très souvent, prises individuellement, n'étaient pas d'une superficie suffisante pour être directement constructibles mais dont la réunion a permis l'édification de locaux d'hébergement destinés à la location ou, sous certaines conditions, à la vente.

Les apporteurs demeurent donc copropriétaires du terrain et participent directement à sa valorisation du fait de la valeur que prend la construction édifiée sur ce terrain en fonction du développement de la 'station.

La S.I.C.A., c'est-à-dire les propriétaires eux-mêmes, établit les projets de construction, sollicite et obtient les subventions et les prêts complémentaires, procède aux adjudications et marchés ainsi qu'au contrôle de la construction et au règlement des travaux pour le compte de ses adhérents.

Pour leur compte également, elle procède à l'exploitation des locaux construits en les offrant en location aux touristes et, avec le montant de ces locations, elle paie les annuités des emprunts souscrits auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

A l'expiration de la durée de cet emprunt, soit, en l'espèce quinze ans, les copropriétaires des terrains apportés, qui sont devenus également copropriétaires des bâtiments élevés sur ces terrains au sein d'une station de tourisme en constante expansion, peuvent librement en disposer à leur profit. A l'origine, ils ont apporté des terrains nus de faible valeur. Après quinze ans, ils se retrouvent propriétaires de terrains bâtis, largement valorisés et qui ont été pratiquement payés par les touristes locataires.

Ils peuvent alors choisir entre trois solutions : continuer en commun la location dont le bénéfice leur est désormais entièrement acquis puisque la Caisse de Crédit Agricole est à ce moment remboursée en totalité ; vendre et se répartir entre eux le montant de la vente au prorata des apports ; ou encore procéder à un partage en nature en se répartissant la propriété des logements au prorata des apports. A titre d'exemple, il a été déjà procédé à une opération de répartition anticipée sur les immeubles construits par la S.I.C.A. au Cheynet, permettant à chaque propriétaire apporteur de connaître le lot qui lui sera attribué, sous forme d'un ou plusieurs logements dans le cas de partage en nature.

A Ceillac, l'action de la S.I.C.A. a porté

- sur la construction au lieu dit le Cheynet de 24 appartements et studios ;
- sur la construction dans le village au bord du Cristillan de 16 appartements.

Un nouvel immeuble sera construit dans le quartier du Cheynet comportant 18 appartements et studios.

c) Les installations des collectivités sont essentiellement constituées par le centre de vacances de la Commune de Gennevilliers, le centre de, la Clapière, les classes de neige accueillies à la Maison du Roi et le centre de Jeunesse Léo Lagrange de Marseille.

Le village de vacances, en construction au Nord de l'agglomération, sera mis définitivement en service pour la saison d'hiver 1971-1972. Il comporte des studios contenant 320 lits qui seront loués à des touristes de la catégorie dite sociale, aussi bien pendant la période d'hiver que pendant la période d'été.

La Commune est propriétaire de cette construction. Le financement est assuré par des subventions du Commissariat à la Rénovation Rurale et par des apports, également à titre de subvention, de la Caisse des Allocations familiales du département de la Seine, complétés par un prêt à long terme et à intérêt réduit de la Caisse de Crédit Agricole.

La gestion est assurée par l'Association Vacances-Promotion en vertu d'un bail emphytéotique aux termes duquel cette association prend en charge le paiement des annuités de l'emprunt. De ce fait, la Commune est, sans investissement financier de sa part, propriétaire d'un immeuble important qui permettra d'accueillir de nombreux touristes au profit de l'ensemble de la population. Par un accord intervenu entre la Commune et l'Association Vacances-Promotion, les emplois nécessaires à la gestion du village de vacances seront offerts, en priorité, aux habitants de la Commune.

d) L'initiative privée a déjà apporté une importante contribution à l'expansion des moyens d'hébergement dans la commune. Deux hôtels ont été construits et ils l'ont été en totalité par les membres des familles qui les exploitent et qui ont pris en charge, non seulement le bâtiment et l'équipement intérieur mais aussi la fabrication de tous les meubles des chambres, du restaurant et du bar.

De nombreux gîtes ont été aménagés dans l'ancien village pour l'accueil des touristes par des propriétaires privés. Enfin, un certain nombre de chalets ont été rénovés ou construits par des particuliers.

L'effort d'hébergement doit être poursuivi, notamment

- par la construction du nouvel immeuble du Cheynet par la S.I.C.A. ;

- par la construction de gîtes communaux sur le terrain situé à l'Ouest du village au bord du Cristillan complétés par un centre commercial ;

- par l'aménagement et la viabilisation de terrains situés dans le quartier dit du Queyras en vue de la construction de chalets particuliers.

Il est également prévu un groupe de constructions autour du hameau du Pied du Mélézet, dans des conditions qui respectent l'aspect traditionnel du paysage tout en renforçant les facilités d'accueil autour du point de départ du système de remontée mécanique de Girardin-Sainte-Anne.

Dès à présent, la facilité d'accueil de Ceillac dépasse 1.000 lits. Ce chiffre sera porté de 1.450 à 1.500 après l'ouverture du village de vacances, la construction du deuxième bâtiment du Cheynet et des gîtes communaux du Cristillan.

Le but est d'atteindre un peu plus de 2.000 lits, après quoi le village sera équipé dans la mesure de ses moyens, compatibles avec le maintien de son aspect et de ses activités coutumières. Certes, il est nécessaire que Ceillac ajoute aux ressources tirées de ces activités anciennes d'autres ressources complémentaires mais sans perdre son visage séculaire. En accueillant les touristes et les visiteurs, Ceillac doit rester Ceillac. C'est parce que le village gardera son caractère traditionnel que nos amis touristes continueront à l'aimer et à le fréquenter. Ils veulent y trouver le calme et le repos en y vivant aux côtés d'une population locale avec laquelle ils sympathisent et en nouant avec elle des relations simples et amicales.

L'architecture doit se marier au paysage et non en contrarier les lignes. Les équipements sportifs doivent se dissimuler le plus possible dans la nature, le reste de la montagne doit demeurer inviolé.

Le but n'est pas d'envahir à toutes forces les vallées, en y multipliant les bâtiments de style provocant mais de recevoir des amis dans le cadre qu'ils aiment, des amis qui vous aident à vivre et dont il est, dès lors, nécessaire de respecter les désirs.

La station de Ceillac est faite, avant tout, pour les ceillaquins. Le but est de disposer des hébergements nécessaires et suffisants pour pouvoir utiliser rationnellement les aménagements sportifs situés en quantité raisonnable dans les lieux les plus favorables à leur exploitation.

Après quoi, des familles de Ceillac assureront cette exploitation dans les meilleures conditions possibles de rendement, en associant les bienfaits de l'activité touristique nouvelle avec ceux de l'activité agricole ancienne.

3. L'ORGANISATION GÉNÉRALE ET L'INFORMATION

Pour assurer cette exploitation fructueuse des investissements, un effort d'information est nécessaire.

Il est effectué, à la fois, au niveau de la Commune et au niveau de l'ensemble du Queyras.

C'est, en effet, l'ensemble de la région qui doit s'équiper afin d'en faire un nouveau centre d'attraction pour le tourisme national et international. La propagande n'est vraiment efficace que si elle revêt une suffisante ampleur et elle ne justifie cette ampleur que si elle s'applique à l'aménagement de toute une nouvelle région qu'il s'agit de proposer à la fréquentation touristique en lui offrant une variété, suffisante de moyens d'accueil et un volume suffisant d'hébergement.

C'est à cette fin que s'est constitué le Syndicat Intercommunal du Queyras, dont le maire de Ceillac est le Président et dont l'action bénéficie à Ceillac aussi bien qu'à toutes les communes adhérentes à ce Syndicat.

C'est par ses soins que sont désormais implantés les engins de remontée mécanique et que sont marqués les sentiers de promenade pour l'été. Chaque commune possède son propre bureau d'accueil ; l'Office du Tourisme du Queyras coordonne les informations et la publicité au profit de tous ces bureaux d'accueil.

L'information s'effectue au moyen des émissions de télévision et de radio, avec le concours de la presse écrite, et par l'organisation de manifestations comme le Grand Prix de Ceillac.

Les méthodes utilisées en vue d'aménager la montagne en accord avec la population et à son profit, suscitent un intérêt considérable tant en France qu'à l'étranger qui se traduit par une grande abondance d'études et d'articles de journaux relatifs à l'expérience de Ceillac et du Queyras.

Cette expérience suscite aussi de nombreuses visites de Conseils Généraux et Chambres d'Agriculture d'autres départements français et des enquêtes de la presse étrangère. Elle a valu à Ceillac la venue de hauts fonctionnaires comme le Directeur Général du Ministère de l'Agriculture, le Directeur des Aménagements Ruraux, le Directeur Général de l'Office National des Forêts et en Septembre 1969, la commune a été honorée de la présence de Monsieur André BETTENCOURT, Ministre Délégué du Premier Ministre pour le Plan et l'Aménagement du Territoire ainsi que de Monsieur Bernard PONS, Secrétaire d'État à l'Agriculture.

A partir du printemps, les touristes auront à leur disposition

- deux guides des sentiers de grande randonnée GR 5 et GR 58 ;
- un guide écrit spécialement pour la région, édité par la Maison Didier et Richard et décrivant les randonnées à pied et à ski à partir de chaque commune de la région du Queyras ;
- la carte au 1/50.000^{ème} permettant l'utilisation de ce guide.

4. LA SAUVEGARDE DU MILIEU

Le développement économique doit être complété par une œuvre de sauvegarde du milieu naturel et humain. Il faut concilier l'équipement désormais indispensable à l'expansion de la

communauté avec le maintien de ses caractères et en assurant en particulier la protection des sites, de la faune et de la flore.

C'est à cette fin qu'il est proposé de créer, dans l'ensemble du Queyras, de la Haute-Ubaye et du Val d'Escreins une zone sauvegardée à l'intérieur de laquelle les activités humaines seront non seulement maintenues mais encouragées, mais en prenant les précautions nécessaires pour que le pays ne soit pas défiguré.

Il faut, avant tout, implanter les installations d'assainissement nécessaires pour l'épuration des eaux usées et l'élimination des déchets. Il faut éviter désormais de polluer les cours d'eau par des rejets malsains et faire disparaître les dépôts d'ordures en plein air, à la fois inesthétiques et nauséabonds. Il faut aussi protéger les sites de montagne et les vieux quartiers des villages, ainsi que les autres témoignages du passé : églises, chapelles, calvaires, chalets anciens, etc...

Il faut protéger la chasse traditionnelle en l'organisant et en défendant le territoire contre les incursions de braconniers et de prédateurs afin de maintenir, à un niveau satisfaisant, la faune de montagne et de gibier.

Il faut assurer le respect de la flore et, en particulier, de certaines variétés devenues particulièrement rares.

Il faut, en un mot, garder au pays la beauté et le charme qui constituent l'attraction principale des visiteurs et lui valent l'attachement passionné et profond de ses habitants.

Cette œuvre de sauvegarde fera l'objet de convention avec les Pouvoirs Publics qui constitueront une véritable charte pour la défense et l'illustration de Ceillac et de l'ensemble du Queyras.

Une publication trimestrielle tiendra la population au courant des progrès de l'œuvre entreprise à la fois pour le développement économique et humain et pour la sauvegarde du pays, de son visage et de ses traditions. Elle publiera, à côté des informations concernant l'action présente, des documents et des récits puisés dans les archives des communes et retraçant l'histoire du pays et des familles et les péripéties de la population à travers les siècles passés.

Tel est l'effort accompli par la municipalité de Ceillac, entre 1965 et 1970, pour donner à l'activité de la commune une nouvelle orientation, pour maintenir sa population en améliorant sa condition et ses ressources et, finalement, pour lui ouvrir la voie vers un nouveau destin qui prolongera les traditions du passé tout en s'intégrant aux exigences de l'avenir.

Beaucoup de résultats ont été déjà obtenus en peu de temps. Il reste cependant beaucoup à faire.

Les aménagements touristiques doivent être sans cesse améliorés. L'équipement destiné à l'hébergement doit être complété, non seulement par l'initiative de la municipalité et de la S.I.C.A. mais aussi par celle des propriétaires locaux. Ceux-ci doivent désormais prendre librement, dans le cadre du plan d'urbanisme, les initiatives qui leur paraîtront fructueuses pour la valorisation de leurs biens. Les établissements commerciaux doivent se multiplier afin de

pouvoir offrir aux touristes tous les services correspondant à leurs besoins. L'artisanat doit se développer et prospérer, notamment en ce qui concerne l'artisanat du bois sculpté.

Le succès de la station y attirera des hommes et des capitaux provenant de l'extérieur. Il importe que les Ceillaquins demeurent, par priorité, les bénéficiaires de ce succès, en tenant les leviers de commande et notamment, en contrôlant le patrimoine foncier. C'est très volontiers qu'ils accueilleront les visiteurs mais ils tiennent à les accueillir eux-mêmes et chez eux.

La municipalité nouvelle, qui aura la tâche de poursuivre et d'amplifier l'effort entrepris en vue de son succès définitif, ne manquera pas d'assurer le maintien de cette indépendance locale et de la maîtrise du développement de la population.

La municipalité sortante s'est efforcée de répondre, sur ce point, aux vœux de cette population.

Certes, une action de cette envergure, menée dans des conditions malaisées, ne peut entièrement écarter certaines difficultés au cours de son exécution ni même éviter certains heurts et certains différends. Dans l'avenir comme dans le passé, ces mêmes incidents devront être réglés dans un climat de confiance et d'amitié et dans une commune volonté d'atteindre ensemble le but fixé, dans l'intérêt de la commune et de la population c'est-à-dire le maintien, le développement et la prospérité de Ceillac.

Le Maire a fait de son mieux pour aider la commune dans cette première phase de sa mutation. Il n'a pu, en raison des obligations qui sont les siennes par ailleurs, dans le domaine national et international, être aussi souvent présent qu'il l'eut désiré et vivre en permanence dans la commune qui est devenue son pays, au milieu de ceux qui sont désormais ses concitoyens et ses amis. Il s'est efforcé d'accomplir sa mission qui était avant tout d'obtenir le concours des pouvoirs publics et la coopération des administrations nationales et régionales pour l'aménagement et l'évolution du village vers son nouveau destin dans le respect de son caractère propre et le maintien de ses traditions séculaires. Il s'est efforcé également par ses interventions personnelles, dans la mesure de ses moyens, d'aider ses compatriotes à résoudre leurs problèmes particuliers. Il s'excuse auprès d'eux s'il n'a pu mieux faire.

Il a été aidé dans sa tâche par le concours actif et efficace des adjoints sans le travail desquels elle eut été impossible. Ils ont porté dans l'accomplissement de leur mission, un dévouement désintéressé de tous les instants, une compétence et un labeur acharné auxquels il convient de rendre un juste hommage et dont le Maire est et demeure étroitement solidaire.

Il tient à dire aussi sa gratitude à l'ensemble des Conseillers pour leur collaboration amicale qui a permis d'atteindre les premiers objectifs dans un délai particulièrement réduit.

Au nom de la municipalité, il remercie toute la population pour sa compréhension et pour le concours confiant qu'elle a bien voulu apporter à l'effort commun.

Cette confiance est la meilleure garantie du complet succès de l'œuvre entreprise en vue de l'expansion et de l'épanouissement de notre Cher Ceillac.